



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2015/16

FINANCEMENT / PTZ / ACQUISITION D'UN LOGEMENT SOCIAL

JE SUIS LOCATAIRE D'UN LOGEMENT HLM DEPUIS PLUSIEURS ANNEES. MON BAILLEUR ME PROPOSE DE L'ACQUERIR. POURRAIS-JE BENEFICIER D'UN FINANCEMENT SPECIFIQUE DANS CE CADRE ?

Vous pourrez éventuellement mobiliser le prêt à taux 0 (PTZ), sous conditions de ressources.

Le prêt à taux zéro peut en effet financer un logement du parc social ayant déjà été occupé, sans condition d'âge ni de travaux (dès lors qu'ils sont prévus lors de l'acquisition, les travaux sont également finançables).

Le prix du logement doit par contre être inférieur ou égal à l'estimation de France Domaine. Votre bailleur pourra vous délivrer cette information.

Ce prêt pourra s'élever à 10 % du coût de l'opération (prix d'acquisition + travaux éventuels) avec un plafond variable selon votre situation familiale.

Les établissements de crédit qui ont passé une convention avec l'Etat distribuent ce prêt. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre banque.

Une étude de financement personnalisée, neutre et gratuite, peut également vous être proposée par l'ADIL.

Pour en savoir plus : [Prêt à taux 0 - analyse juridique ANIL](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST

